

Publié le 3 novembre 2022

Ville d'Epinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « ET SI LES IMAGES » POUR LE DISPOSITIF
« CINEBAMBINO »**

DELEG.A4-22/ 644

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de commander à l'association « *Et si les images* » la conception et l'animation d'ateliers, de projections, et la réalisation de courts-métrages, dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image « Cinébambino »,

DECIDE

ARTICLE 1 : La convention entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'Association « *Et si les images* », domiciliée 17 rue du Docteur Heulin - 75017 PARIS, est approuvée.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à sa date de notification et s'achèvera le 8 juillet 2023.

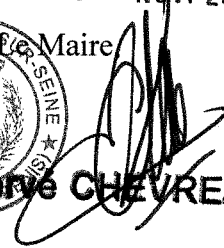
ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à **10.000,00 € nets de taxes** (dix mille euros) et est prévu au budget communal.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à l'Association « *Et si les images* ».

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le **03 NOV. 2022**

Le Maire

Hervé CHEVREAU
